



15ème législature

Question N° : 24949	De Mme Nathalie Bassire (Les Républicains - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Blocage de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie à La Réunion	Analyse > Blocage de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie à La Réunion.
Question publiée au JO le : 03/12/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 13/07/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le blocage de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie à La Réunion. En vertu des dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) des ZNI est co-élaborée par les autorités locales. Or à La Réunion, la région a mené avec l'État la révision de l'actuelle PPE pour la période 2019-2028. Cette révision a été votée par le conseil régional de La Réunion en date du 29 mars 2019. Toutefois, ce vote n'a donné lieu à aucun retour de la part des services de l'État, qui pourtant, localement, ont participé à son élaboration. Pour cause, un seul point en particulier, l'autorisation d'une nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE) de déchets d'une dizaine de Mégawatts à Saint-Pierre semble immobiliser le processus d'adoption de cette PPE par décret. Pour autant, la PPE prévoit des actions fortes planifiant à la fois la maîtrise de la demande en énergie mais aussi le développement des énergies renouvelables. Il est ainsi prévu d'augmenter significativement le nombre d'installations photovoltaïques, la création d'un parc éolien flottant d'une puissance de 40 MW ainsi que l'installation d'unités de stockage hydraulique gravitaire représentant une puissance de 24 MW en 2028. Or il est patent, concernant de tels programmes coûteux et complexes, que les opérateurs ne peuvent prendre le risque de s'investir si le projet en lui-même n'est pas inscrit dans la PPE en vigueur. Cette condition est en l'occurrence nécessaire pour que celui-ci soit examiné par la commission de régulation de l'énergie. C'est pourquoi elle lui demande, dans l'intérêt général, la poursuite de l'objectif d'autonomie énergétique de La Réunion en 2030 prévu dans la trajectoire gouvernementale « 5.0 Outre-Mer », et s'il est possible de débloquer cette situation et d'agir afin d'accélérer le processus de validation de la PPE à La Réunion.